



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la légalité**

Bureau des réglementations
et des élections

**ARRETE PREF/DCL/BRE/2023/1214 modifiant l'ARRETE PREF/DCL/BRE/2023/1089
portant composition de la commission d'organisation
de l'élection des juges au tribunal de commerce d'Auxerre**

Le Préfet de l'Yonne,

Vu le code du commerce et notamment les articles L. 723-13 et R. 723-8 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 du 25 août 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2023/0890 du 24 juillet 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection au tribunal de commerce d'Auxerre ;

Vu l'arrêté PREF/DCL/BRE/2023/1089 du 29 août 2023 portant composition de la commission d'organisation de l'élection des juges au tribunal de commerce d'Auxerre ;

Considérant que l'article R.723-8 du Code de commerce prévoit qu'un fonctionnaire désigné par le préfet soit membre de cette commission ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté sus-visé du 29 août 2023 est modifié comme suit :

La commission d'organisation de l'élection des juges au tribunal de commerce d'Auxerre comprend :

Présidente titulaire :	Madame Anne-Laure MENESTRIER Vice-présidente du Tribunal Judiciaire d'Auxerre
Présidente suppléante :	Monsieur Grégory HONTCHARENKO Vice-président du Tribunal Judiciaire d'Auxerre
Assesseur titulaire :	Madame Carole MARTINET Juge des contentieux de la protection au Tribunal Judiciaire d'Auxerre
Assesseur suppléant :	Madame Coralie CHAIZE Juge au Tribunal Judiciaire d'Auxerre
Fonctionnaire titulaire désigné par le préfet :	Madame Sylvie DELVIGNE Chef du Bureau des Réglementations et des Élections à la Préfecture d'Auxerre
Fonctionnaire suppléant désigné par le préfet :	Madame Marie-Claude BORYCKI Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture d'Auxerre

La commission procédera au dépouillement des votes le jeudi 05 octobre 2023 à 11h00 au Palais de Justice d'Auxerre.

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la vice-présidente du tribunal judiciaire d'Auxerre, le président du tribunal de commerce d'Auxerre et le greffier du tribunal de commerce d'Auxerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le **29 SEP. 2023**

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT